



Sous prétexte que le local est privé, les dirigeants, avec la caution du maire, n'appliquent pas le décret sur l'interdiction de fumer dans les lieux accueillant du public.

Rubrique : questions réponses Date : juin 29, 2015

Je suis membre d'une société de pêche qui dispose d'un local où sont vendus des boissons et des tickets de pêche. L'accès à ce bâtiment est réservé aux titulaires d'une carte de membre payante annuelle et aux pêcheurs qui s'acquittent d'un ticket journalier.

Sous prétexte que le local est privé, les dirigeants, avec la caution du maire, n'appliquent pas le décret sur l'interdiction de fumer dans les lieux accueillant du public. J'ai déjà écrit au maire à ce sujet, à ce jour ni réponse ni application du décret.

Que dois-je faire ?

Réponse :

Vous devriez pouvoir obtenir 2 ou 3 [témoignages](#), le votre compris, à l'aide desquels vous pourrez [déposer une plainte](#) entre les mains du procureur de la République.

Au cas improbable où cette démarche ne serait pas suffisante, DNF pourra se substituer à vous ou vous accompagner, jusqu'en justice si nécessaire.